

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2012-2020 du Grand Dijon - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des grands projets, et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 19 novembre 2010, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a engagé la démarche de révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Dijon, approuvé en 2001.

Le PDU est un document rendu obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996. Il porte sur l'organisation et la prospective des déplacements à l'échelle d'un Périmètre des Transports Urbains pour une période de cinq à dix ans.

Parallèlement à l'élaboration du projet de PDU, deux annexes ont été réalisées :

- l'une portant sur l'accessibilité et rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- une évaluation environnementale pour identifier, décrire et évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement.

La première phase du projet a consisté en la réalisation d'un diagnostic et en la définition des objectifs. Elle s'est déroulée de novembre 2010 à janvier 2011 et s'est appuyée sur un atelier du tram ainsi que sur les diagnostics et études déjà menés dans le cadre de la réalisation du tramway et de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le diagnostic a retranscrit les effets positifs des actions menées dans le cadre du PDU de 2001 mais également les marges de progression existantes. Il a permis de mettre en évidence les défis émergents (flux d'échange avec l'extérieur, dépendance énergétique, vieillissement de la population, nuisances liées aux transports etc.) sur lesquels l'agglomération doit poursuivre ses efforts.

A l'issue de ce diagnostic, le comité de pilotage a défini une politique générale : rapprocher les habitants dans une agglomération attractive et solidaire, accessible, respectueuse de l'environnement et de la santé.

Ont été définis, trois objectifs principaux :

- renforcer la densité urbaine et la mixité fonctionnelle,
- inscrire les déplacements dans une armature territoriale multipolaire et interconnectée,
- sensibiliser, informer et communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Par ailleurs, des objectifs ambitieux ont été affichés pour répondre à ces grands enjeux :

- modifier les parts modales : passer de 53% à 40% pour la voiture particulière, de 13% à 20% pour les transports en commun, de 3% à 10% pour les vélos et de 28% à 30% pour la marche à pied,
- réduire de 10% le kilométrage global parcouru en voiture pour les déplacements quotidiens internes à l'agglomération.

La deuxième phase du projet s'est concentrée sur l'élaboration du scénario et des actions. Les réflexions ont été enrichies par différents groupes de travail thématiques qui se sont réunis entre mars et avril 2011 et auxquels les communes de l'agglomération dijonnaise ont été invitées à participer. Cette phase a donné lieu à la tenue d'un atelier du tram qui a permis à l'ensemble des acteurs de l'agglomération de réagir sur le plan d'actions proposé.

Les objectifs du PDU 2012-2020 ont été déclinés en quatre thématiques :

- la rue, un espace à mieux partager,
- un système de transports à coûts (publics et privés) maîtrisés,
- vers une offre de transports globale et concurrentielle,
- articuler les politiques de déplacements et d'urbanisme.

Ces thèmes ont été traduits en trente-trois actions qui viennent, elles-mêmes, accompagner l'action 0 (mise en service de deux lignes de tramway), fil rouge du PDU révisé.

La réalisation du projet de PDU 2012-2020 s'est faite de manière concertée avec l'Etat, les collectivités territoriales, les associations d'usagers notamment, donnant ainsi une dimension collective au projet.

Une consultation auprès des personnes publiques associées a été lancée fin décembre 2011 pour une période de trois mois.

A l'issue de cette phase de consultation, le projet de PDU 2012-2020 sera soumis à enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire du Grand Dijon mi 2012.

Aujourd'hui, la Ville de Dijon est amenée à se prononcer sur le projet de PDU 2012-2020 et ses deux annexes relatives à l'accessibilité et à l'évaluation environnementale.

L'ensemble des partenaires (autorités organisatrices des transports, collectivités territoriales, opérateurs de transports, associations etc.) sont concernés par la mise en œuvre des actions qui, combinées les unes aux autres, permettront de converger vers les objectifs fixés dans le PDU 2012-2020.

En tant que gestionnaire de voirie, les communes sont sollicitées dans le cadre de plusieurs actions (aménagement de zones à trafic apaisé, aménagements de voirie pour permettre la fluidité des bus, aménagements cyclables, extension du stationnement régulé etc.).

L'axe 4 du PDU 2012-2020, qui consiste à articuler les politiques de déplacements et d'urbanisme, invite également les communes à intégrer dans leur Plan Local d'Urbanisme des dispositifs permettant de favoriser la perméabilité piétonne, la densification de l'urbain le long des axes de transports en commun, et de limiter l'offre de stationnement privé dans les secteurs bien desservis en transports en commun.

L'ensemble des actions du PDU 2012-2020 traduisent une volonté forte d'assurer à l'avenir une mobilité durable pour tous et une ambition de faire de Dijon et de l'agglomération, une référence écologique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine et des grands projets, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains 2012-2020 du Grand Dijon et à ses deux annexes relatives à l'accessibilité et à l'évaluation environnementale tels qu'il sont proposés.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 44
- contre : 8